

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE SEPT AVRIL, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARD, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LAMBERT-MOTTE, MAIRE.

PRÉSENTS :

M. LE BEL, Mme JEZEQUEL, Mme CARTIER, M. JOURNO, Mme GILLES, M. FAURY, Mme LE DUEDAL, M. ALEXIS **Adjoint** - Mme DERCY, Mme FEUILLARD, ~~Mme LISZKA~~, **Conseillères Municipales déléguées** - M. RUDLOFF, M. DERVEAUX, M. NEROME, M. DENIS, Mme GADOIS, M. GUERY, M. SOARES, Mme BOUAÏCHA, ~~M. MERIEN~~, Mme. ROUSSEAU, ~~Mme NESPOULOUS~~, M. VANNOSTAL, Mme BRILLE, ~~M. GANDRILLON~~, Mme ETTAOUIR, ~~M. PASSARD~~, M. NOCERA, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme LISZKA représentée par Mme FEUILLARD
M. MERIEN représenté par M. NEROME
Mme NESPOULOUS représentée par Mme GILLES
M. VANNOSTAL représenté par M. DERVEAUX
M. GANDRILLON représenté par Mme ETTAOUIR

ABSENTS :

M. PASSARD absent non représenté

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 FEVRIER 2016.

Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT N°2 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur LAMBERT-MOTTE propose la candidature de Madame BRILLE qui est adoptée à l'unanimité.

POINT N°3 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DOCUMENT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016

LISTE DES MARCHES PUBLICS ET AVENANT(S)

(Procédures adaptées et/ou formalisées)

TYPE DE PROCEDURE	OBJET DU MARCHÉ OU DE L'AVENANT	NUMERO DE MARCHÉ ET D'AVENANT SI NECESSAIRE	ATTRIBUTAIRE(S)	DATE DE NOTIFICATION, DATE DE DEMARRAGE DE LA PRESTATION SI PRESCRIT PAR ORDRE DE SERVICE ET PERIODE D'EXECUTION OU DUREE DU MARCHÉ	MONTANT €.
PROCEDURE ADAPTEE	SPECTACLE DE MAGIE « LE MONDE MAGIQUE DE LILLY POP »	EJS/2016000000 08	CELINE DAERON-LILLY POP	Date de notification : 22 février 2016 Date du spectacle : 23 février 2016	527.5 € TTC
PROCEDURE ADAPTEE	TELESURVEILLANCE DES ALARMES ANTI-INTRUSIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	ST/2016000000 09	SECURITAS ALERT SERVICES SAS	1 an renouvelable trois fois à compter de sa notification Date de notification : 11 février 2016	174.6 € TTC/mois soit 2 095.2 € annuels
AVENANT	AVENANT N°1 AU MARCHÉ CC/2015000000 36 5 (prestation de spectacle Maeva en concert live)	-	ASSOCIATION NOVAS'TONE	Date de notification : 4 mars 2016	Pas d'incidence financière ; simple report de dates suites aux attentats du 13 novembre 2016

ENREGISTREMENT DES DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DU CGCT - ARTICLE L.2122-22 - MANDAT

2014/2020 - DELIBERATION DU 24/09/2015

n°décision	alinéa délib du 24/09/2015	date de la décision	SERVICE	OBJET	date de visa du contrôle de légalité	présentée au conseil municipal du
98	8	16/02/2016	Etat-civil	Renouvellement concession 1956 NC-30 ans	18/03/2016	07/04/2016
99	8	16/02/2016	Etat-civil	Renouvellement concession 795 NC -30 ans	18/03/2016	07/04/2016
100	2	01/03/2016	Services Techniques	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une base de cantonnement sur la parcelle n°320 Chemin de la Maison Neuve	07/03/2016	07/04/2016
101	2	15/03/2016	Services Techniques	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une base de cantonnement sur une place de stationnement au droit n°23 Boulevard de Boissy 95130 Le Plessis-Bouchard	15/03/2016	07/04/2016
102	4	22/03/2016	Marchés Publics	Avenant n° 1 au marché ST/2015-07 (construction accueil de loisirs)	22/03/2016	07/04/2016
103	4	23/03/2016	Marchés Publics	Marché d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale	29/03/2016	07/04/2016
104	8	29/03/2016	Etat-civil	Achat case columbarium n° 49 -30 ans	31/03/2016	07/04/2016

POINT N°4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 VILLE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Il est demandé au Conseil de procéder au vote du compte administratif « Ville » et « Assainissement » et d'approuver les comptes de gestion.

Compte tenu du transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, il conviendra de se prononcer uniquement sur le vote du budget primitif de la ville après avoir, préalablement, décidé du taux des 3 taxes directes locales.

I – PRÉSENTATION DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 2015 DE L'ASSAINISSEMENT

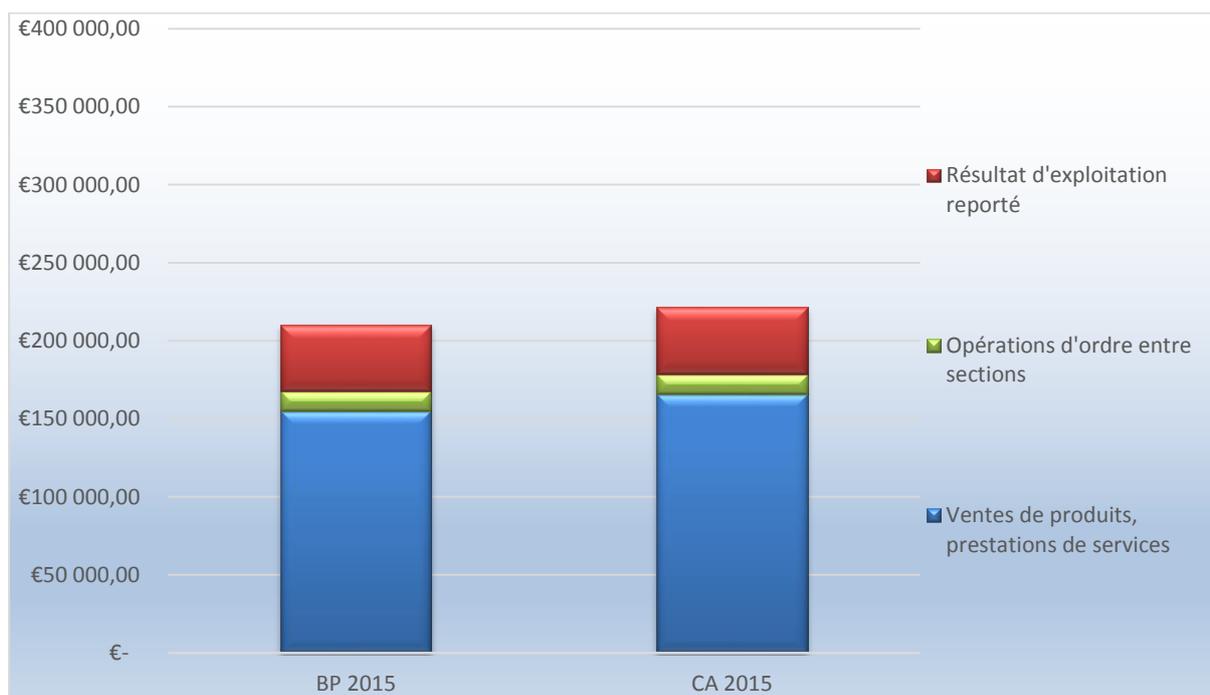
A – PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Fin 2015, la section d'exploitation présente un **excédent de 54.377,60 €** et la section d'investissement un **excédent de 58.896,73 €**.

Ces résultats seront donc repris respectivement aux comptes 002 « Excédent de fonctionnement reporté » et 001 « Excédent d'investissement reporté » au BP 2016 de la ville.

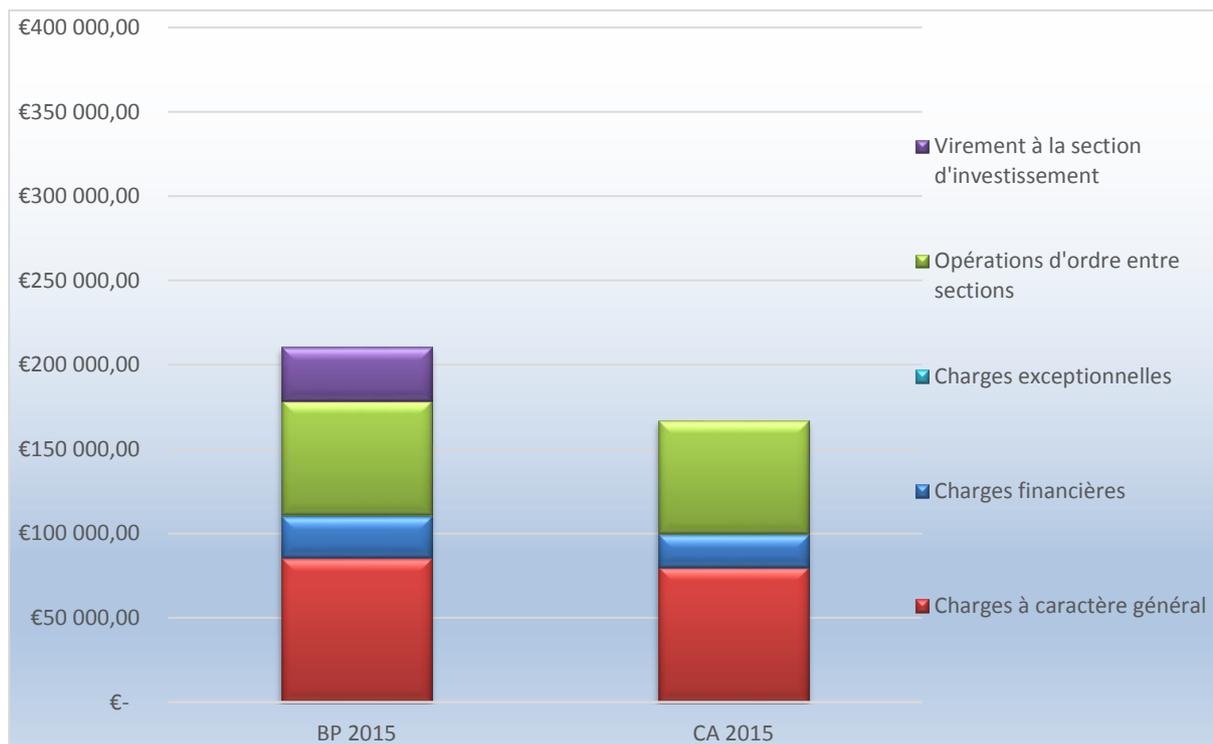
B – LA SECTION D'EXPLOITATION

1. Les recettes d'exploitation



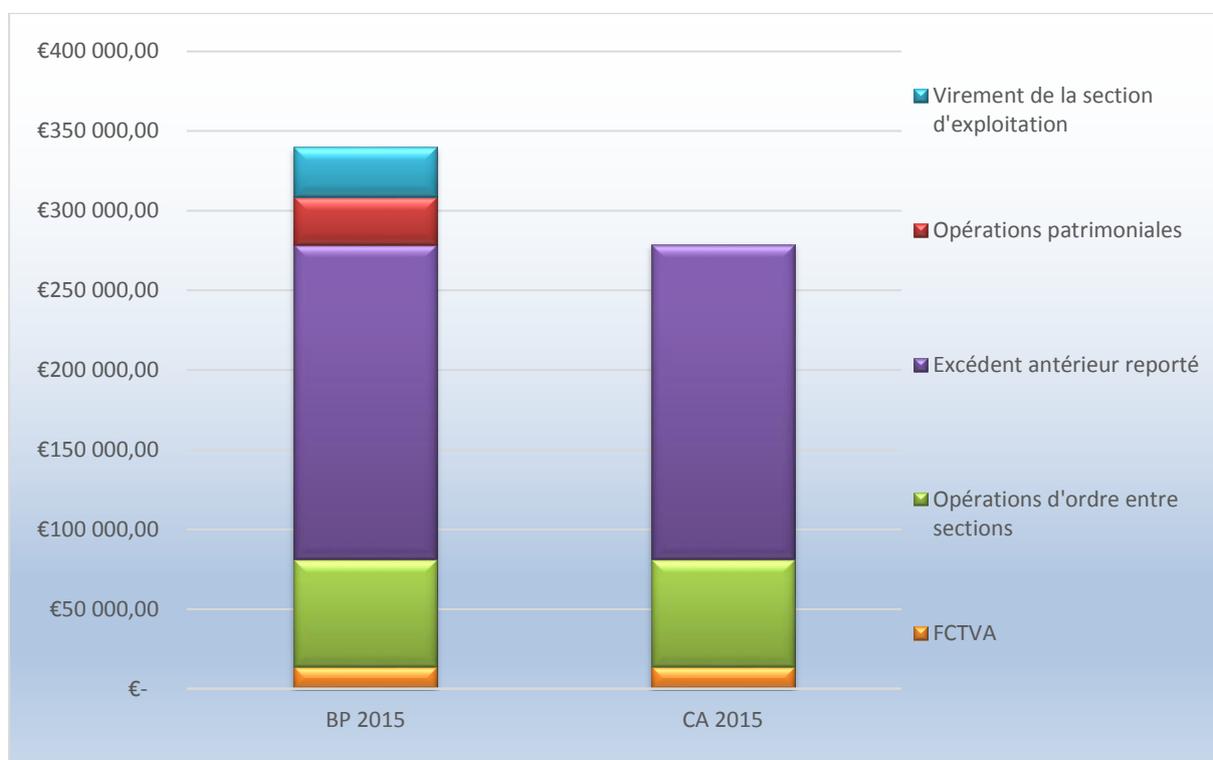
La vente de produits comprend la redevance d'assainissement ainsi que la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC).

2. Les dépenses d'exploitation



Les charges à caractère général intègrent principalement le contrat d'entretien des réseaux d'assainissement et le reversement de la PAC perçue pour le compte du SIARE.

3. Les recettes d'investissement



Hormis le FCTVA, les recettes comprennent uniquement l'excédent reporté et des écritures d'ordre (dotations aux amortissements).

4. Les dépenses d'investissement



Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Jean Jaurès (entre les rues Calmette et Moulin) et de l'impasse Gabriel Péri ont été réalisés en 2015.

II – PRÉSENTATION DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 2015 DE LA VILLE ET DES PRÉVISIONS 2016

A – PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

La section de fonctionnement présente un **excédent de 931.321,00 €**.

La section d'investissement présente un **excédent de 2.567.189,58 €**.

Le solde des restes à réaliser (différence entre les recettes et les dépenses engagées mais non réalisées) est de **-2.369.297.10 €** (3.101.988,30 € en dépenses et 732.691,20 € en recettes).

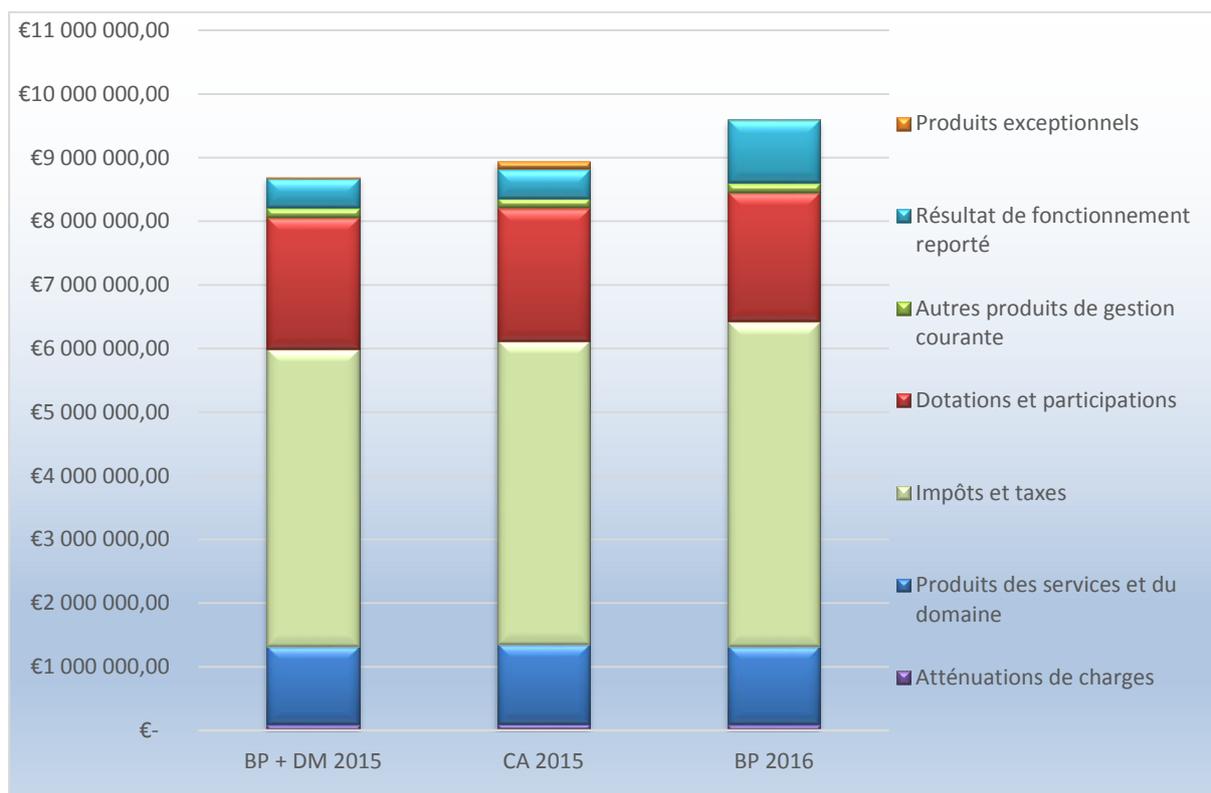
Ainsi, le solde de la section d'investissement avec les RAR est de **+ 197.892,48 €**.

Il est donc proposé de reprendre l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », auquel s'ajoutera celui du budget annexe « Assainissement », soit au total : **985.698,60 €**.

L'excédent d'investissement de la ville ajouté à celui du budget annexe sera repris au compte 001 « Excédent d'investissement reporté », soit : **2.626.086,31 €**.

B – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes de fonctionnement



Les recettes perçues en 2015 dépassent légèrement les prévisions.

Parmi les recettes exceptionnelles de 2015, il faut noter la vente de parcelles de terrains au centre équestre du Plessis-Bouchard pour 93.000 € dont la prévision a été inscrite en section d'investissement.

Compte tenu d'une nouvelle baisse de la DGF en 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux d'imposition de 8,60% afin de rétablir une épargne brute prévisionnelle suffisante pour permettre le remboursement du capital des emprunts et l'autofinancement de nouveaux programmes d'investissement.

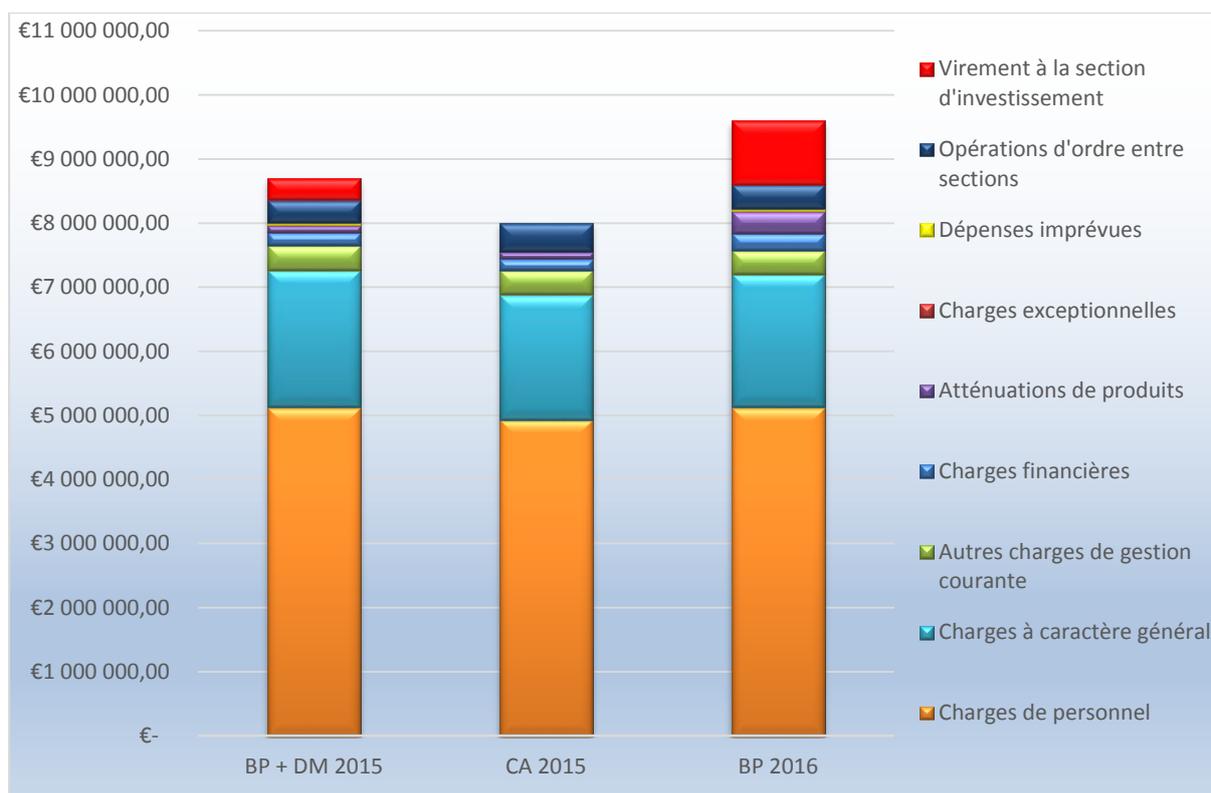
Cette hausse de la pression fiscale sera réellement de 5% pour le contribuable compte tenu de la défiscalisation des contributions au SIARE et au SIEGENS (financées désormais par une baisse de notre attribution de compensation), hors revalorisation des valeurs locatives de 1% en 2016. Ainsi, le chapitre 73 « Impôts et taxes » augmente de 420.000 € entre le BP 2015 et le BP 2016 grâce à cette augmentation mais également au versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire qui compense la baisse de l'attribution de compensation et à la hausse de la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation.

Les « Dotations et participations » qui comprennent la DGF sont d'un volume quasi équivalent à l'année passée.

En effet, le prélèvement opéré (évalué à 170.000 €) doit désormais être retracé en dépenses de fonctionnement au chapitre 014 « Atténuations de produits »

Le volume des recettes de fonctionnement est de 9,596 M€ en 2016.

2. Les dépenses de fonctionnement



Les économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement (charges de personnel et à caractère général principalement) ont permis de dégager un excédent de fonctionnement de près d'un million.

L'architecture des dépenses 2016 reste sur les bases de l'année dernière, hormis l'augmentation des « **Atténuations de produits** » (prélèvement DGF et loi SRU) et le **virement à la section d'investissement qui triple**.

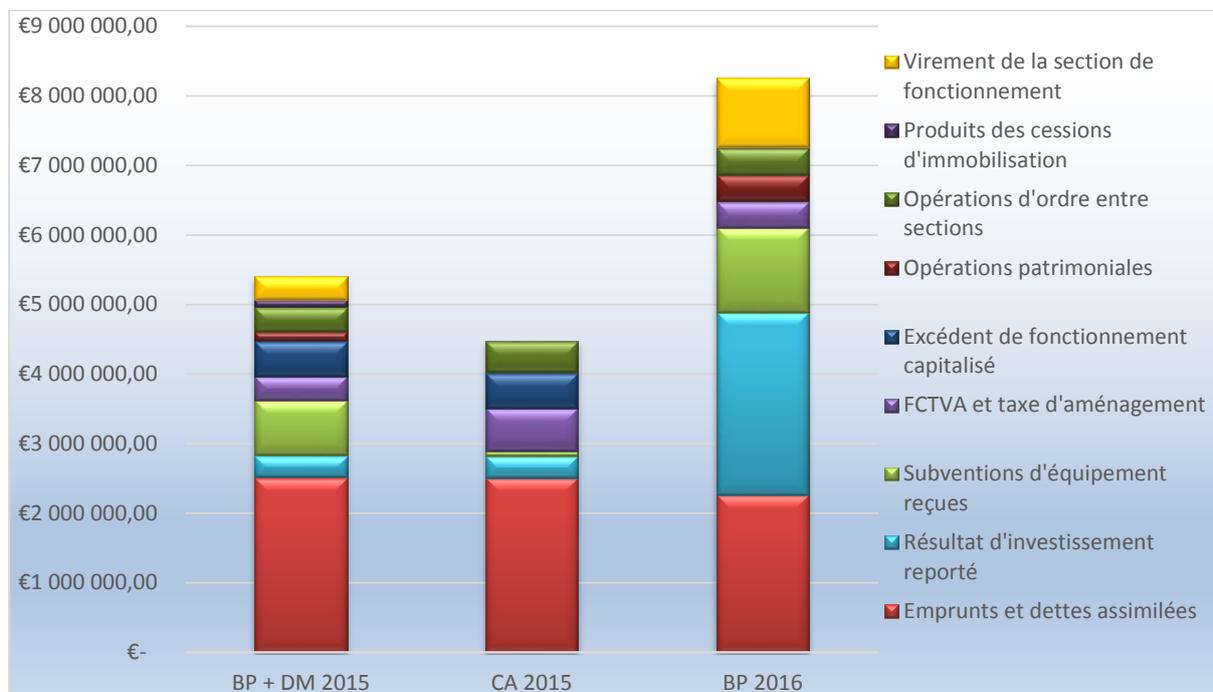
A noter également l'évolution des charges financières : les intérêts augmentent compte tenu de l'emprunt souscrit en 2015. De plus, il est prévu 30.000 € pour financer le prêt relai inscrit en recettes d'investissement dans le cadre de la D.U.P. (1.500.000 €) et 30.000 € de pénalités pour permettre le remboursement anticipé d'un prêt (dont le capital restant dû est de 123.000 €) et le refinancement d'un autre (à hauteur de 750.000 €).

Enfin, 30.000 € ont été budgétés en « Dépenses imprévues ».

C – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 8,251 M€ en 2016 contre 5,4 M€ en 2015 grâce à l'excédent reporté et l'augmentation du virement de la section d'investissement.



Pour 2015, les subventions liées à la construction de l'accueil de loisirs maternel ont fait l'objet d'un report en 2016. Une subvention de la CAF pour cette opération s'y ajoute, soit 1,2 millions inscrits pour cette année.

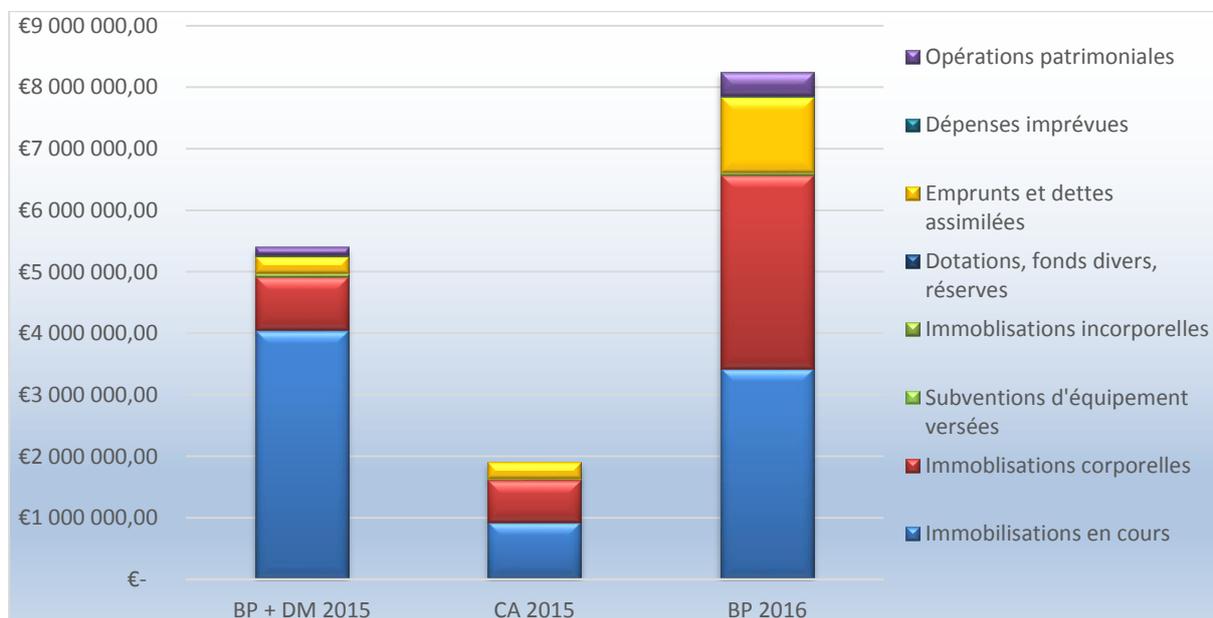
On constate également que la taxe d'aménagement perçue en 2015 est très largement supérieure aux prévisions (292.744,38 € pour 20.000 € budgétés). Cela s'explique par la perception de cette taxe pour les deux opérations PROMOGIM qui était attendue pour 2016. Un solde de 100.000 € est inscrit au BP de cette année.

Parmi les « Emprunts et dettes assimilées » d'un volume de 2,26 millions d'euros, sont budgétés 1,5 M€ pour le portage financier de la D.U.P. et 750.000 € pour refinancer un emprunt.

2. Les dépenses d'investissement

Comme en 2015, 20.000 € ont été portés en « Dépenses imprévues ».

Une grande partie des crédits inscrits pour les « immobilisations en cours » est reportée en 2016 (près de 3M€ pour l'accueil de loisirs).



Pour 2016, l'augmentation des impôts permet d'inscrire à ce chapitre la réfection de la rue Charles de Gaulle (entre le parking du 12 ter et la rue Delcauchy). La démolition de la propriété du 12 bis en vue d'agrandir le parking est également prévue.

Sont également budgétés les frais d'études pour la deuxième tranche des jardins familiaux et la réfection de la rue Grangeret de la Grange entre l'opération LE BAIL et la rue Jérouville.

L'augmentation des « Emprunts et dettes assimilées » s'explique par le refinancement des deux emprunts évoqués précédemment.

Les « Immobilisations corporelles » comprennent les acquisitions immobilières du centre-ville pour 2,4 M€ et divers travaux de mise aux normes, liés à l'Agenda D'Accessibilité Programmée ou dans le cadre du document unique.

M. NOCÉRA s'interroge sur la légère augmentation du montant des charges du personnel titulaire, soit de 1 905 722 € à 1 905 723 €, en sachant que le point d'indice des fonctionnaires va augmenter de 0,6% au 1^{er} juillet. Il en conclut que cette incidence n'a pas été appréhendée.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation du point d'indice a été prise en compte, cependant son impact est faible compte tenu de la baisse des effectifs d'agents titulaires.

M. LE BEL ajoute que des emplois d'avenir ont été créés pour encourager les jeunes actifs à obtenir leur premier emploi. Des formations leurs sont par ailleurs proposées. Néanmoins, ce type de contrat n'est possible que pour certains emplois.

Mme ETTAOUIR s'interroge sur le montant du versement transport.

M. LE BEL précise qu'il s'agit d'une participation obligatoire de l'employeur au financement des transports en commun.

M. NOCÉRA s'interroge également sur l'augmentation du montant des frais de publication qui passe de 25 000€ à 31 000€.

M. LE BEL explique que suite à la mutation de la responsable de la communication, la ville fait appel à un prestataire extérieur pour réaliser le bulletin municipal.

M. NOCÉRA s'étonne de ne pas recevoir le bulletin municipal de la ville.

M. ALÉXIS répond que ce problème est récurrent, malgré des relances permanentes auprès du prestataire. Néanmoins, le bulletin municipal est en consultation libre sur le site internet de la ville.

M. NOCÉRA relève une augmentation des dépenses de carburant qui passent de 8 658,85€ à 9 500,00€, malgré la baisse des prix.

M. LE BEL répond que le budget prévisionnel 2016 est en baisse de 21,92% par rapport à 2015.

M. NOCÉRA fait état des dépenses importantes liées à la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Il stipule que cette réglementation sera obligatoire en 2017. Il précise que ces dépenses auraient pu être anticipées.

M. LE BEL souligne que de nombreuses études de faisabilité sont nécessaires à la mise en place des différents dispositifs d'accessibilité.

Monsieur le Maire précise que l'obligation de mise en norme n'est pas effective en 2017. En effet, le législateur a accordé aux collectivités un délai de 4 ans à compter du 16 avril 2016, à condition de respecter ses engagements. Un plan de mise en accessibilité a donc été élaboré sur 4 ans, en

privilégiant dans un premier temps les bâtiments comme la mairie, le centre culturel et la maison de l'enfance. Monsieur le Maire ajoute que l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours, ce qui engagera également des investissements.

M. LE BEL précise que le document unique est réalisé en collaboration avec la directrice des ressources humaines et un agent de la communauté d'agglomération Val Parisis. Une enquête a été réalisée avec le directeur des services techniques afin de lister les risques pouvant nuire à la sécurité du personnel. Des pistes d'amélioration ont été apportées. M. LE BEL ajoute que le document unique sera réalisé à la mairie, au centre technique municipal, au centre culturel et à la maison de l'enfance.

M. NOCÉRA demande des précisions sur le matériel roulant dont la dépense est reportée sur cet exercice budgétaire.

M. LE BEL indique que cette dépense correspond à l'achat d'un camion pour le centre technique municipal.

Monsieur le Maire précise que l'achat avait été fait en 2015. Cependant pour des raisons de livraison, il sera financé en 2016.

M. NOCÉRA demande également des informations complémentaires concernant les dépenses sur les installations, matériel et outillage.

M. LE BEL précise que cela comprend notamment le remplacement du self au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire sort de la salle à 21h48 et laisse la parole à Monsieur LE BEL pour recueillir les votes des conseillers municipaux.

Sans autre remarque, Monsieur LE BEL soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 mars 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **le Maire ne prenant pas part au vote,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte Le Compte Administratif 2015 de la **Commune** joint en annexe et présentant les résultats de clôture suivants :

Fonctionnement :	931.321,00 €
Investissement :	2.567.189,58 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement :	- 2.369.297,10 €

DÉCIDE le report de l'excédent de fonctionnement, soit **931.321,00 €** au compte **002 « Résultat de fonctionnement reporté »**,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°5 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 « ASSAINISSEMENT »

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Monsieur le Maire sort de la salle à 21h48 et laisse la parole à Monsieur LE BEL pour recueillir les votes des conseillers municipaux.

Sans remarque, Monsieur LE BEL soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 mars 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **le Maire ne prenant pas part au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL**

ADOpte le Compte Administratif 2015 du service « **Assainissement** » joint en annexe et présentant les résultats suivants :

Exploitation :	+ 54.377,60 €
Investissement :	+ 58.896,73 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°6 : COMPTES DE GESTION 2015 VILLE ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 mars 2016,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2015 de la Ville et du service « Assainissement »,

Considérant la conformité des écritures entre les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECLARE que les Comptes de Gestion de la Commune et du service « Assainissement » pour l'exercice 2015, dressés par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°7 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET REPRISE DES RÉSULTATS DANS LE BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt » comprenant notamment le transfert de la compétence assainissement tel que défini aux articles L2224-8, L2224-9, L2224-10, L2224-12 et R2224-19-1 du code général des collectivités territoriales, au 31 décembre 2015,

Vu l'arrêté n°15-607-SRT du Préfet de département du Val d'Oise, en date du 14 décembre 2015, portant fusion de la communauté d'agglomération « Le Parisis » avec la communauté d'agglomération « Val et Forêt » et extension du périmètre à la commune de Frépillon au 1^{er} janvier 2016 et création de la Communauté d'Agglomération « Val Parisis »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « Val Parisis »,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE la dissolution du budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2015.

DÉCIDE de la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la ville.

DÉCIDE de la reprise des résultats de clôture 2015 du budget annexe « Assainissement » dans le budget général de la ville :

Excédent section d'exploitation (002) : 54.377,60 €

Excédent section d'investissement (001) : 58.896,73 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°8 : FIXATION DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 mars 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'augmenter les taux de 8,60 %,

DECIDE par conséquent le vote des taux ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'Habitation	12,32 %	13,38 %
Taxe sur le Foncier bâti	16,42 %	17,83 %
Taxe sur le Foncier non bâti	64,31 %	69,84 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS
(3 contre : M. NOCÉRA, Mme ETTAOUIR/M. GANDRILLON)**

POINT N°9 : BUDGET PRIMITIF VILLE 2016

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 18 février 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 mars 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le budget primitif 2016 de la **Commune** joint en annexe.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS
(3 contre : M. NOCÉRA, Mme ETTAOUIR/M. GANDRILLON)**

POINT N°10 : SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET AU C.C.A.S

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Chaque année, lors du Conseil Municipal portant sur le vote du budget primitif de la ville, il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer sur le vote des subventions aux associations locales et au CCAS.

Ces subventions sont des subventions d'équilibre et peuvent être attribuées d'année en année, suspendues, augmentées voire diminuées, selon les besoins exprimés par la structure, la mise à

disposition des locaux communaux et après étude du dossier par les commissions municipales compétentes.

Certaines associations, à leur demande, ne bénéficient que d'une mise à disposition d'équipements communaux.

Ont été destinataires d'un dossier, pour cet exercice 2016, toutes les associations qui :

- soit ont perçu une subvention en 2015,
- soit bénéficient d'une mise à disposition de locaux communaux,
- soit ont adressé une demande écrite en mairie pour recevoir un dossier de subvention.

Réunies en séances, les commissions municipales ont étudié les demandes des associations qui ont retourné des dossiers complets. L'étude des pièces a permis de déterminer le versement ou non d'une subvention ainsi que le montant à allouer.

Le tableau joint en annexe récapitule les sommes proposées au Conseil Municipal.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

A titre d'information, les subventions accordées à l'Amicale du Personnel Communal et à l'association CASHMIRE feront l'objet de délibérations séparées.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée les délibérations portant sur les propositions de subventions 2016 aux associations locales ainsi qu'au CCAS.

Mme ETTAOUIR s'interroge sur la baisse du montant des subventions accordées aux associations en 2016.

Monsieur le Maire répond que certaines associations n'ont pas renouvelé leur demande de subvention en 2016 comme les associations « Comme si que », « Généalogie du Val d'Oise » ou « Les Amis de l'EMAM » dans le secteur culture/loisirs. La diminution des montants accordés aux associations reste relativement faible.

M. LE BEL complète les propos de Monsieur le Maire en précisant que la commune attribue des subventions d'équilibre. A partir du dossier transmis en mairie, la commission d'attribution analyse plusieurs critères comme le nombre d'adhérents, si l'association décide ou non d'augmenter ses tarifs, les placements. Enfin, il précise que le prêt des locaux représente également une contribution financière de la ville.

Mme JEZEQUEL ajoute que les projets actuels et futurs des associations sont également pris en compte. Par exemple, dans le secteur culture/loisirs, l'association « Généalogie du Val d'Oise » n'a aucun projet pour cette année.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2016 accordant des acomptes sur subventions à certaines associations locales et établissements publics,

Considérant l'avis des différentes commissions municipales,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE le montant des subventions communales à octroyer en 2016 aux associations et établissements publics conformément à l'état joint en annexe.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS
(3 contre : M. NOCÉRA, Mme ETTAOUIR/M. GANDRILLON)**

POINT N°11 : SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :

Vu la délibération du 18 février 2016 autorisant le versement d'un acompte de 3.000 € à l'Amicale du Personnel Communal,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire, Président d'honneur de l'association, ainsi que Monsieur Patrice MÉRIEN et Monsieur José NÉROME, Conseillers Municipaux et représentants de la commune au sein de l'Amicale du Personnel, ne prenant pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'une subvention à l'Amicale du Personnel Communal de la ville du Plessis-Bouchard selon les modalités suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2016	ACOMPTE 2016	SOLDE A VERSER
Amicale du Personnel Communal du PB	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°12 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION C.A.S.H.M.I.R.E POUR L'EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

M. JOURNO précise que l'association C.A.S.H.M.I.R.E est implantée au sein de l'hôpital d'Eaubonne. Elle organise des manifestations pour les personnes atteintes de maladies graves.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Monsieur Raoul JOURNO, Adjoint au Maire chargé de l'Habitat, du Patrimoine et des Travaux, Président de l'association et Monsieur José NÉROME, ne prenant pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'une subvention de 600 € à l'association C.A.S.H.M.I.R.E pour l'exercice budgétaire 2016.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°13 : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PARRAINAGE SPORTIF POUR LILIAN DESRIAC INSCRIT AU PÔLE ESPOIR DE GYMNASTIQUE DU CREPS IDF.

RAPPORTEUR : ROLAND FAURY

Depuis l'âge de 2 ans et demi, Lilian DESRIAC s'entraîne à l'Albonaise Gymnastique de Franconville.

Compte tenu de ses résultats sportifs depuis de nombreuses années, il a été détecté pour intégrer la voie sportive de haut niveau.

Aujourd'hui âgé de 15 ans, Lilian est depuis 3 ans inscrit au pôle espoir de gymnastique de Vélizy-Villacoubray-CREPS IDF en internat.

Afin de soutenir ses parents financièrement, Ludovic DESRIAC, le père de Lilian, a adressé à la ville du Plessis-Bouchard une demande de subvention sportive afin de participer au frais de scolarité de Lilian.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat de parrainage sportif pour Lilian DESRIAC et de verser la somme de 300 € au titre du parrainage. En contrepartie, Lilian DESRIAC devra apposer le logo de la ville sur différents supports lors de ses compétitions.

M. FAURY informe que Lilian DESRIAC a été classé 7^{ème} sur 16 en Coupe Nationale Espoir et 10^{ème} sur 17 candidats en Championnat de France Individuelle. Il est donc dans l'équipe de France Espoir.

Mme ETTAOUIR demande si cette subvention est annuelle.

M. LE BEL répond de façon positive. Le montant versé de 300€ est un parrainage sportif. Tout comme les subventions, les demandes sont à renouveler chaque année.

Mme ETTAOUIR demande comment a été définie la somme de 300€.

M. FAURY précise que ce montant est une somme forfaitaire attribué dans le cadre de contrat de parrainage sportif. Le montant reste un encouragement de la part de la commune. La ville n'intervient pas dans le financement des programmes sport études. Des aides financières peuvent intervenir grâce à certaines fédérations.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer un contrat de parrainage sportif avec Ludovic DESRIAC, père de Lilian DESRAC, inscrit au pôle espoir de gymnastique de Vélizy-Villacoubray-CREPS IDF en internat depuis 3 ans, domicilié 61, avenue Alexandre Ribot au Plessis-Bouchard.

PRÉCISE que le montant de ce parrainage sportif est de 300 € (trois cents euros).

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

1/ Création de poste

Suite à la réussite d'un agent au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, il est proposé de procéder à l'ouverture d'un poste :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste au tableau des effectifs,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

Création :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sans autre remarque, la séance est levée à 22h15.

Monsieur le Maire remercie ses collègues.